

Rapport de la commission ad'hoc concernant

Le préavis N° 2020-07

relatif à une demande de crédit de mise en conformité et rénovation de la buvette / local UAPE de la salle polyvalente

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc, composée de Madame Sophie Frey et MM Gaston Artibani et Raphaël Dewarrat s'est réunie le mardi 1^{er} septembre 2020 à la salle polyvalente de Bottens afin de statuer sur le préavis cité en titre. A cette occasion, elle s'est entretenue avec le Municipal Monsieur Christian Jaquier, qui a répondu aux questions de la commission. Lors de cette entrevue, M. Jaquier nous a fait visiter la buvette/local UAPE afin de nous préciser les travaux qui seront entrepris. De plus, il nous a montré plusieurs plans concernant ces travaux ainsi que les devis y relatifs.

Cette demande de crédit de la Municipalité fait suite à la volonté de remplacer notamment le matériel qui concerne l'utilisation de la cuisine, devenu vétuste voir inutilisable ; et également aménager cette partie de la salle polyvalente pour, entre autres, y entreposer le matériel de l'UAPE lors de la location de la buvette. Enfin, profitant de ces modifications, quelques travaux sont prévus pour remplacer une paroi vitrée et réduire la résonance de la pièce.

M. Jaquier nous donne les informations suivantes : ces travaux ne sont pas liés uniquement à l'UAPE, ils ont pour but de rendre la buvette plus attractive pour la location et également plus efficiente (gain de temps) lors du contrôle et du nettoyage après utilisation. La fenêtre à remplacer ne répond plus aux normes d'isolation. La partie qui sera construite au-dessus de l'actuelle buvette permettra à l'UAPE de ranger son matériel afin d'offrir aux locataires de la buvette un local neutre en « objets » UAPE. L'accès se fera par un escalier escamotable avec une trappe, il est prévu d'y entreposer notamment les chaises de l'UAPE. Historiquement, les locations de la buvette se chiffrent entre 12 et 15 fois par année. Pas de calcul de rentabilité particulier n'a été prévu concernant la location de la buvette après travaux.

La commission estime qu'une partie des travaux sont nécessaires et font du sens. Il s'agit du remplacement de la paroi vitrée, de l'isolation acoustique du plafond et des divers aménagements à la buvette pour offrir un confort et une utilisation de celle-ci adéquate pour l'UAPE. Pour ce qui est de la modernisation de la buvette pour les locations, la commission est plus réservée pour l'octroi de ce crédit. En effet, il paraît disproportionné de faire de tels travaux pour la location d'une buvette 12 à 15 fois par année, car la commission estime que prévoir une cuisine professionnelle pour l'organisation d'un événement n'est pas nécessaire, sachant qu'il en existe déjà une juste à côté de la buvette. A cela, M. Jaquier nous répond que la Municipalité a pensé à la possibilité de combiner en un les 2 cuisines (donc garder uniquement la grande cuisine professionnelle actuelle et l'aménager en conséquence à moindre frais) mais que ceci n'est pas envisageable, car les personnes de l'UAPE balaient tous les jours la partie buvette, vient encore la concierge qui passe nettoyer. Dans le cas où l'UAPE devrait utiliser la partie buvette et la cuisine d'à côté, la concierge devrait nettoyer une partie en plus et donc augmenter sont taux de travail, actuellement à 45%, avec comme conséquence une augmentation des charges. De plus, M. Jaquier nous précise qu'ouvrir l'accès à la « grande cuisine » pourrait provoquer un risque potentiel d'accident pour les enfants de l'UAPE. Enfin, dans le cas où des locataires de la buvette devaient également louer la partie « grande cuisine » un surplus de CHF

08.09.2020 Page 1 sur 2



60.- leur serait facturé, avec comme éventuelle conséquence la non location de cette buvette pour des raisons de coûts trop élevés, en privilégiant du coup la location du refuge.

Conclusion

Bien que la commission ad hoc aurait trouvé utile un plan d'investissement tenant compte de la rentabilité du projet, que les travaux en lien avec la cuisine paraissent conséquents en rapport à l'utilisation qui va en être faite (peu de locations constatées) et qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour l'UAPE d'avoir une cuisine professionnelle ; elle part du principe que ées travaux vont augmenter l'attractivité pour louer la buvette et faciliter la vie quotidienne au sein de l'UAPE. La commission ad hoc vous propose donc, à l'unanimité, d'accepter le préavis n° 2020-07, soit :

- 1. D'approuver la rénovation et transformation de la buvette / UAPE tel que décrit ;
- 2. D'engager une dépense d'investissement de CHF 109'586;
- 3. **De financer** tout ou partie de la dépense par la trésorerie et le cas échéant par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire, ce aux meilleures conditions du moment.
- 4. **D'amortir** cet investissement sur une période de 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement 3540.331, la première fois l'année qui suit l'achèvement des travaux.

Frey Sophie

Bottens, le 8 septembre 2020

Artibani Gaston

Dewarrat Raphael